



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
RUE JEAN JAURES
LE MERCREDI 11 FEVRIER 2026
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 20/01/2026 émise par LA BOITE A PAPIERS demeurant 29 RUE ETTORE BUGATTI ZI NORD III 87280 LIMOGES représentée par Monsieur MAXIME LARCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant qu'une opération de désarchivage pour le compte du Kinésithérapeute Pierre TEYSSANDIER rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11 février 2026 RUE JEAN JAURES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11 février 2026, de 8 h à 17 h, le demandeur sera autorisé à accéder au 25 rue Jean Jaurès et à stationner un véhicule inférieur à 3.5T avec hayon au droit du n°25 RUE JEAN JAURES (Tulle).

Le demandeur devra s'assurer à ne pas gêner la circulation des véhicules de livraisons ou des riverains et à laisser l'accès libre aux commerces avoisinants.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : LA BOITE A PAPIERS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté

peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 20 janvier 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint



Michel BOYOU